

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Saudan : Le DIP veut-il arrêter définitivement l'Ecole des parents ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 19 mars 2019, la Tribune de Genève a fait part de la décision du département de l'instruction publique (DIP) de ne pas renouveler les contrats des 22 enseignants de l'Ecole de parents du cycle d'orientation. Cette décision suggère fortement que les cours de français destinés aux parents d'élèves non francophones vont être supprimés à court terme. Pour rappel, ces cours gratuits sont dispensés à 642 parents dans les cycles de l'Aubépine, de Sécheron et des Coudriers et sont un facteur essentiel d'intégration pour ces familles.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. **Que compte faire le Conseil d'Etat pour intégrer ces parents d'élèves allophones les années suivantes ?***
- 2. **Quel est le montant de la subvention allouée par l'Etat à l'Ecole de parents ?***
- 3. **Les enseignants des cycles d'orientation concernés ont-ils été consultés avant que le DIP ne prenne cette décision ? Si oui, quelle a été la réaction de la FAMCO ?***
- 4. **Selon l'article de la TdG, le DIP serait en discussion avec le bureau d'intégration des étrangers qui se trouve au département de la cohésion sociale. Le DIP a-t-il l'intention de transférer l'Ecole de parents à ce département ?***

5. *Quelles seraient les conditions nécessaires pour le Conseil d'Etat afin de maintenir l'Ecole de parents au sein du DIP à long terme ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Quand bien même le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse ne dispense pas de cours pour adultes, l'école de parents est organisée et financée par ce département. Aujourd'hui, elle dépend de la direction générale de l'enseignement obligatoire et s'adresse à des parents d'élèves (de 4 ans à 18 ans) de l'enseignement public genevois ne parlant pas le français. Son budget annuel est de l'ordre de 120 000 francs à 180 000 francs selon le nombre de cours délivrés. Le Conseil d'Etat entend faire en sorte qu'une telle prestation puisse être garantie dans notre canton et il n'est pas prévu de changement pour la rentrée 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS